

**Les Martyrs de Syrie.**—La Sacrée Congrégation des Rites a publié le décret pour l'introduction de la cause du Vénérable Père Emmanuel Ruiz et de ses compagnons, religieux franciscains de l'Observance, massacrés à Damas en 1860, lors de la persécution que les musulmans déchaînèrent contre les chrétiens. Ce massacre avait soulevé l'opinion publique en France et donné lieu à l'expédition française en Syrie. Le décret, signé par le Souverain Pontife, permet l'introduction de la cause de ces serviteurs de Dieu qui, par le fait même, ont le titre de vénérables.

**Les Missions catholiques et l'Italie.** — L'Italie prétend, dit-on, enlever à la France le protectorat des catholiques de l'Extrême-Orient. Le ministre des affaires étrangères, M. le comte de Robilant, a préparé un projet de loi qui accorde l'exemption du service militaire à tous les ecclésiastiques destinés aux Missions. On sait que le Souverain Pontife se propose d'avoir à Pékin un représentant, de même qu'il en a un à Constantinople : toutefois le protectorat des intérêts catholiques serait encore confié au Ministre de France près l'empereur de Chine.

Une Commission de cardinaux de la Propagande et de la Congrégation des Affaires ecclésiastiques extraordinaires a été nommée pour étudier cette question. La Propagande vient de s'adresser aux trente-sept vicaires apostoliques de la Chine pour demander leur avis sur l'opportunité.

Nous désirons très vivement, dit la *Semaine religieuse* de Paris, que la France demeure protectrice des catholiques dans ces vastes contrées de l'Asie. Nous espérons qu'il n'y a pas un seul homme, même parmi ceux qui combattent avec le plus d'acharnement l'Eglise, pour penser qu'on puisse séparer, au Tonkin ou en Chine, la cause française de la cause chrétienne.

### TROISIEME DIMANCHE DU CAREME

“ *Beatus venter qui te portavit, et ubera quæ suxisti. Bienheureuses les entrailles qui vous ont porté et les mamelles qui vous ont allaité.* ” Ainsi s'écria une femme du peuple en voyant le Sauveur chasser du corps d'un homme un démon qui le rendait muet, et ce muet parla dès que ce démon avait été chassé.

Et, en effet, Marie, à cause de sa maternité divine, jouit d'un bonheur sans égal, et Dieu lui a accordé des privilèges, comme à aucune autre créature.

Ces privilèges, selon Duguesne (1), sont : privilège d'innocence, qui rend Marie la plus pure des vierges ; privilège de grâce, qui

(1) L'Évang. méd. 108e, médit.